

Extrait du registre des délibérations

Séance du 28 Février 2020

L' an 2020 et le 28 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de CHESTIER Sophie, Maire.

Présents : Mme CHESTIER Sophie, Maire, Mmes : CAZIOT Chantal, THIROT Sylvie, MM : GITTON Axel, JOULIN Dominique, JOULIN Laurent, LEBACQ Michel, MAZUÉ André

Excusé(s) : ayant donné procuration : MM : GAUDRY Patrick à Mme CAZIOT Chantal, LEBLANC Jérôme à Mme CHESTIER Sophie, RAFFESTIN Gérard à M. MAZUÉ André

Absent(s) : M. GIRARD Roger

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 8

Date de la convocation : 21/02/2020

Date d'affichage : 21/02/2020

Acte rendu exécutoire : après dépôt en Préfecture le : 05/03/2020 et publication ou notification du : 05/03/2020

A été nommé secrétaire : Mme CAZIOT Chantal

Objet des délibérations :

SOMMAIRE

Compte de gestion 2019 - Budget de la commune
Compte administratif 2019 - Budget de la commune
Affectation du résultat 2019 - Budget de la commune
Compte de gestion 2019 - Budget eau et assainissement
Compte administratif 2019 - Budget eau et assainissement
Affectation du résultat 2019 - Budget eau et assainissement
Convention d'assistance technique avec le Conseil Départemental du Cher pour l'assainissement collectif
Etude préalable au projet de station d'épuration
Travaux de sylviculture
Règlement intérieur de la bibliothèque
Motion de soutien à la filière vin et eaux-de-vie de vin
Maison "Ages et vie"

réf : D2020_02_001 : Compte de gestion 2019 - Budget de la commune

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **STATUE** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

réf : D2020_02_002 : Compte administratif 2019 - Budget de la commune

Vu les articles L2121-14, L2121-31 et 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Madame Sylvie THIROT, Madame le Maire s'étant retirée au moment du vote, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget de la commune 2019 qui s'établit ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	68 976.98			162 314.74		93 337.56
Opération de l'exercice	132 375.05	124 845.50	479 754.80	592 189.18	612 129.85	717 034.68
TOTAUX	201 352.03	124 845.50	479 754.80	754 503.92	612 129.85	810 372.24
Résultat de clôture	76 506.53			274 749.12		198 242.39
Restes à réaliser	46 932.53	32 377.20			14 255.33	
TOTAUX CUMULES	90 761.86			274 749.12		183 987.26

Conformément à l'instruction codificatrice M14, il convient de procéder à l'approbation du Compte Administratif.

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif du budget de la commune 2019 ;
- **ARRETE** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

réf : D2020_02_003 : Affectation du résultat 2019 - Budget de la commune

Vu l'article L. 2315-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Compte tenu des résultats au compte administratif 2019 du budget de la commune :

- Section de fonctionnement : excédent de 274 749.12 €
- Section d'investissement : déficit de 76 506.53 €

Compte tenu des restes à réaliser au 31/12/2019 en dépenses : 46 932.53 €

Compte tenu des restes à réaliser au 31/12/2019 en recettes : 32 677.20 €

Il est proposé d'affecter les résultats, au budget de la commune, de la façon suivante :

Résultat 2019	Section BP 2020	Sens	Compte	Somme
Investissement	Investissement	D	001	76 506.53 €
Fonctionnement	Fonctionnement	R	002	183 987.26 €
	Investissement	R	1068	90 761.86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **APPROUVE** l'affectation de résultat 2019 au Budget Primitif 2020 de la commune telle que présentée ci-dessus.

réf : D2020 02 004 : Compte de gestion 2019 - Budget eau et assainissement

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **STATUE** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur l'Inspecteur des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

réf : D2020 02 005 : Compte administratif 2019 - Budget eau et assainissement

Vu les articles L2121-14, L2121-31 et 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Madame Sylvie THIROT, Madame le Maire s'étant retirée au moment du vote, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget Eau et assainissement 2019 qui s'établit ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF EAU ET ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés	25 163.38			111 541.33		86 377.95
Opération de l'exercice	34 135.77	86 397.61	134 952.69	130 633.40	169 088.46	217 031.01
TOTAUX	59 299.15	86 397.61	134 952.69	242 174.73	169 088.46	303 408.96
Résultat de clôture		27 098.46		107 222.04		134 320.50
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		27 098.46		107 222.04		134 320.50

Conformément à l'instruction codificatrice M49, il convient de procéder à l'approbation du Compte Administratif.

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif du budget Eau et assainissement 2019 ;
- **ARRETE** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

réf : D2020_02_006 : Affectation du résultat 2019 - Budget eau et assainissement

Vu l'article L. 2315-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Compte tenu des résultats au compte administratif 2019 du budget eau et assainissement :

- Section de fonctionnement : excédent de 107 222.04 €
- Section d'investissement : excédent de 27 098.46 €

Compte tenu des restes à réaliser au 31/12/2019 en dépenses : 0.00 €

Compte tenu des restes à réaliser au 31/12/2019 en recettes : 0.00 €

Il est proposé d'affecter les résultats, au budget de la commune, de la façon suivante :

Résultat 2019	Section BP 2020	Sens	Chapitre	Somme
Investissement	Investissement	R	001	27 098.46 €
Fonctionnement	Fonctionnement	R	002	107 222.04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **APPROUVE** l'affectation de résultat 2019 au Budget Primitif 2020 de la commune telle que présentée ci-dessus.

réf : D2020_02_007 : Convention d'assistance technique avec le Conseil Départemental du Cher pour l'assainissement collectif

Madame le Maire informe le conseil municipal que la convention d'assistance technique départementale pour l'assainissement collectif, passée avec le Conseil départemental du Cher, arrivera à échéance le 11 juin 2020.

Le conseil départemental du Cher propose une nouvelle convention qui prendra effet à compter de la notification de la convention par le Conseil départemental du Cher à la collectivité jusqu'au 31 décembre de la quatrième année suivant celle de sa prise d'effet.

Pour l'année 2020, le coût de la prestation sera de 0.50 € HT par habitant.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** à l'unanimité les éléments concernant l'assistance technique départementale pour l'assainissement collectif dans les conditions citées ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

réf : D2020_02_008 : Etude préalable au projet de station d'épuration

Madame la Maire informe le Conseil municipal que pour argumenter le dossier concernant la station d'épuration, une étude diagnostique des ouvrages d'assainissement communaux est nécessaire.

Madame le Maire précise que cette étude peut être subventionnée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 50% du montant H.T.

L'entreprise SAFEGE a fait parvenir un devis pour un montant de 18 250 € H.T. soit 21 900 € T.T.C.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant (montants hors taxes) :

- Montant de l'étude : 18 250 €
- Aide de l'Agence de l'Eau (AELB) : 9 125 €
- Financement par le budget eau et assainissement : 9 125 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le devis de la SAFEGE,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté,
- **SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au montant maximum, pour réaliser ces travaux.

réf : D2020_02_009 : Travaux de sylviculture

Vu la délibération D2019_01_004 du 25 janvier 2019 ;

Vu la délibération D2019_06_043 du 28 juin 2019 ;

Vu le montant des dépenses de ce projet ;

Madame le Maire explique que le plan de financement doit être ajusté compte tenu des devis fournis par l'ONF.

Le devis de l'Office National des Forêts (ONF) pour des travaux de préparation du sol et la plantation de 4 100 plants de cèdre sur les parcelles 12A, 13A, 14A et 18C.

Le montant des dépenses matérielles (plantation d'arbres) s'élève à 12 345.50 € H.T. soit 14 814.60 € TTC.

Le montant des dépenses immatérielles (maitrise d'oeuvre) s'élève à 1 350.00 € H.T. soit 1 620.00 € TTC.

Montant total de la dépense : 13 695.50 € H.T. soit 16 434.60 TTC.

Madame le Maire précise que, le plan de financement se présente de la façon suivante :

• 40 %, part de la région soit	5 478.20 €
• 60 %, part de la commune soit	8 217.30 €
Total HT du projet	13 695.50 €

Après délibération, le conseil municipal :

- **VALIDE** à l'unanimité les devis proposés par l'ONF.
- **VALIDE** le plan de financement.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

réf : D2020_02_010 : Règlement intérieur de la bibliothèque

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un règlement intérieur identique pour l'ensemble des bibliothèques du territoire de la Communauté de communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire doit être mis en place.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTTE** le règlement intérieur de la bibliothèque comme indiqué dans le document annexé.
- **DIT** que les nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du 1er mars 2020.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

réf : D2020_02_011 : Motion de soutien à la filière vin et eaux-de-vie de vin

Considérant la décision de USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élu(e)s du Conseil, par cette motion, soutiennent la filière française des vins et eaux-de-vie de vin.

réf : D2020_02_012 : Maison "Ages et vie"

Madame le Maire expose le projet de la société Ages et vie qui consiste en la construction de 2 maisons, résidence d'accueil de séniors.

La société Ages et vie requiert l'accord de principe du conseil municipal concernant son projet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **VALIDE** le principe du projet.